



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **jeudi 18 septembre 2014**, à 20 heures, salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup.

APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

BASTILLE, Louis-Marie	Saint-Modeste
BÉRUBÉ, Claire	Saint-Arsène
CARON, Ginette	L'Isle-Verte (dûment mandatée)
CARON, Yvon	Saint-François-Xavier-de-Viger
COUTURE, Gilles	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
DARIS, Ghislaine	Cacouna
DIONNE, Philippe	Saint-Paul-de-la-Croix
FRASER, Léopold	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
GAMACHE, Gaétan	Rivière-du-Loup
MORE, Vincent	Notre-Dame-du-Portage
NADEAU, Michel	Saint-Antonin

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont aussi présents :

DUVAL, Raymond	Directeur général et secrétaire-trésorier
MARSOLAIS, Alain	Directeur de l'aménagement du territoire
MIMEAULT, Linda	Adjointe à la direction

Sont absents :

CÔTÉ, Renald	Saint-Épiphane
THÉRIAULT, Ursule	L'Isle-Verte (dûment représentée par madame Ginette Caron)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les ajustements apportés et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2014 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**
- 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC (10 MINUTES)**

2014-09-328-C



5. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

- 5.1. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- 5.2. Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 5.3. Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent
- 5.4. MRC de Rimouski-Neigette
- 5.5. Maison familiale rurale du KRTB
- 5.6. Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent

6. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

- 6.1. Autorisation de virements budgétaires
- 6.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
- 6.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
- 6.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITÉS)

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7.1. Autorisation d'ouverture d'un poste d'agent(e) de bureau à temps partiel

8. CONTRAT DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE ET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ

- 8.1. Adoption et dépôt du rapport final d'activités modifié du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
 - 9.1.1. Règlement numéro 353 de la municipalité de Saint-Arsène
 - 9.1.2. Règlement numéro 354 de la municipalité de Saint-Arsène
 - 9.1.3. Règlement numéro 355 de la municipalité de Saint-Arsène
 - 9.1.4. Règlement numéro 705-14 de la municipalité de Saint-Antonin
- 9.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
- 9.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole
- 9.4. Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement qui vise à abroger le règlement de contrôle intérimaire numéro 127-02 relatif au territoire agricole de la Ville de Rivière-du-Loup
- 9.5. Adoption du règlement numéro 203-14 modifiant le règlement numéro 106-97 constituant le comité consultatif agricole de la MRC de Rivière-du-Loup
- 9.6. Autorisation pour assister à une formation sur l'optimisation de l'aménagement écosystémique des forêts à Rimouski

10. GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS

- 10.1. Sélection d'une soumission pour les travaux d'entretien sur le cours d'eau Beaulieu et la branche Guay à Cacouna

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 11.1. Procès-verbal de la réunion du comité de révision du plan de gestion des matières résiduelles tenue le 21 août 2014



11.2. Démarrage du processus de révision du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC

11.3. Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Co-éco pour soutenir financièrement, pour les années 2014 et suivantes, les écocentres reconnus par la MRC

12. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

12.1. Autorisation d'assister à une formation Jeux d'enfants à Rimouski (développement de la petite enfance)

12.2. Autorisation de signature d'une entente de service pour l'évaluation du plan d'action annuel et l'élaboration du plan d'action triennal en écosystémie (développement de la petite enfance)

AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)

13. PACTE RURAL-ÉVALUATION MUNICIPALE

13.1. Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse du Pacte rural lors de la réunion du 15 septembre 2014

13.1.1. Coup de chapeau, évènement de reconnaissance dans le cadre de la Semaine de la ruralité 2014 / dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup

14. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJET BAS-LAURENTIEN

14.1. Modalités de répartition, entre la MRC et les municipalités de son territoire, des compensations territoriales à être versées à la MRC du fait de sa participation dans un ou plusieurs parcs éoliens communautaires (appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec)

14.2. Autorisation au représentant autorisé des soumissionnaires à soumettre et à signer les soumissions relative à des projets déposés dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

14.2.1. Autorisation au représentant autorisé de Boralex à soumettre et à signer la soumission relative à un projet de 225 MW maximum dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

14.2.2. Autorisation au représentant autorisé d'Innergex énergie renouvelable inc. à soumettre et à signer la soumission relative au Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2 (MU2) dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

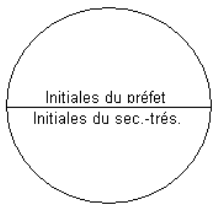
14.2.3. Autorisation au représentant autorisé d'Innergex énergie renouvelable inc. à soumettre et à signer la soumission relative au Parc éolien Marsoui/Rivière-à-Claude dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

14.2.4. Autorisation au représentant autorisé d'Innergex énergie renouvelable inc. à soumettre et à signer la soumission relative au Parc éolien Les Basques dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

14.2.5. Autorisation au représentant autorisé d'Innergex énergie renouvelable inc. à soumettre et à signer la soumission relative au Parc éolien Kamouraska / Rivière-du-Loup / Témiscouata (KRT) dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

14.2.6. Autorisation au représentant autorisé de Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. et al. (RES Canada) à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien Boisbouscache dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

14.2.7. Autorisation au représentant autorisé de Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. et al. (RES Canada) à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien Neigette dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec



- 14.2.8. Autorisation au représentant autorisé de Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. (RES Canada) et Pattern Renewable Holdings Canada ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien Pudding Stone dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec
- 14.2.9. Autorisation au représentant autorisé de HSI Val-Brillant S.E.C. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire - Val Brillant dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec
- 14.2.10. Autorisation au représentant autorisé de Invenergy Wind Canada Development ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien Boisbouscache dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec
- 14.2.11. Autorisation au représentant autorisé de Invenergy Wind Canada Development ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien Pohénégamook dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec
- 14.2.12. Autorisation au représentant autorisé de Invenergy Wind Canada Development ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien Picard / Saint-Antonin dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec
- 14.2.13. Autorisation au représentant autorisé de Invenergy Wind Canada Development ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien Pohénégamook / Picard / Saint-Antonin dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec
- 14.2.14. Autorisation au représentant autorisé de Invenergy Wind Canada Development ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien Ronceveau dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec
- 14.2.15. Autorisation au représentant autorisé de Énergie Northland Power Québec S.E.C. à soumettre et à signer la soumission relative au Parc éolien La Martre Marsoui dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec
- 14.2.16. Autorisation au représentant autorisé de Développement EDF en Canada inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet de Parc éolien Nicolas-Riou dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec
- 14.2.17. Autorisation au représentant autorisé de Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire des Basques dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec
- 14.2.18. Autorisation au représentant autorisé de Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire Lac des Cèdres dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec
- 14.2.19. Autorisation au représentant autorisé de Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire de Pohénégamook dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec
- 14.2.20. Autorisation au représentant autorisé de Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire KRT dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec
- 14.2.21. Autorisation au représentant autorisé de Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire Rivière-Madeleine dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec



- 14.2.22. Autorisation au représentant autorisé de Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire L'Estran dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec
- 14.2.23. Autorisation au représentant autorisé de Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire Sainte-Marguerite dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec
- 14.3. Attestation du partenariat de la MRC avec les promoteurs dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec
 - 14.3.1. Attestation du partenariat de la MRC avec Boralex inc. dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec
 - 14.3.2. Attestation du partenariat de la MRC avec Innergex énergie renouvelable inc. dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec
 - 14.3.3. Attestation du partenariat de la MRC avec Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. et al. (RES Canada) dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec
 - 14.3.4. Attestation du partenariat de la MRC avec HSI Val-Brillant S.E.C. dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec
 - 14.3.5. Attestation du partenariat de la MRC avec Invenergy Wind Canada Development ULC dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec
 - 14.3.6. Attestation du partenariat de la MRC avec Énergie Northland Power Québec S.E.C. dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec
 - 14.3.7. Attestation du partenariat de la MRC avec Développement EDF en Canada inc. dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec
 - 14.3.8. Attestation du partenariat de la MRC avec Développement Électrique inc. dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

15. INSPECTION MUNICIPALE

- 15.1. Établissement de la tarification pour les services d'inspection hors entente en 2015
- 15.2. Transmission des prévisions budgétaires 2015 de l'entente intermunicipale en inspection
- 15.3. Demande de paiement provisionnel à certaines municipalités pour compléter l'année 2014
- 15.4. Autres suivis à apporter, s'il y a lieu, concernant la réunion du comité intermunicipal en inspection du 18 septembre 2014
 - 15.4.1. Autorisation de transmission du projet de renouvellement de l'entente intermunicipale en inspection et de signature de ladite entente

16. NOMINATIONS DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC

- 16.1. Nomination d'un représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de l'École de musique Alain-Caron

17. NOMINATIONS SUR DIFFÉRENTS POSTES OU COMITÉS PERMANENTS DE LA MRC

- 17.1. Formation d'un comité pour une stratégie industrielle concertée

18. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

- 18.1. Transmission des prévisions budgétaires 2015 de l'entente intermunicipale en prévention
- 18.2. Établissement de la tarification pour les services de prévention hors entente en 2015



18.3. Autorisation d'assister au colloque annuel de l'Association des techniciens en prévention incendie

19. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

19.1. Approbation d'une quote-part spéciale de la fonction budgétaire « traitement et valorisation des matières résiduelles organiques » pour défrayer l'achat d'actions de la SÉMER

20. COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

21. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, VIGER-DENONVILLE

21.1. Demande d'aide financière, projet Filet de L'Étape Normandie-Rivière-du-Loup

21.2. Modalités de partage des excédents nets (bénéfices) de l'opération du parc Viger-Denonville, pour la période de novembre 2013 au 30 juin 2014

22. AFFAIRES NOUVELLES

23. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

24. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2014-09-329-C

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2014 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2014 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC (10 MINUTES)

Un citoyen s'informe à savoir si la MRC a l'habitude de souligner le centième anniversaire de naissance des résidants de la MRC, et si la MRC est em de l'UMQ (et la FQM). Il s'informe également sur le régime de retraite en vigueur à la MRC et sur la possibilité de mettre sur le site web de la MRC la liste des dépenses approuvées.

Une citoyenne demande d'avoir un suivi concernant la demande d'implantation d'une zone industrielle à Notre-Dame-du-Portage.

5. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

5.1. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Monsieur Pierre Moreau informe la MRC qu'elle a été retenue comme finaliste nationale pour le prix Mobilisation dans le cadre des Grands Prix de la ruralité 2014, et ce, en lien avec la démarche ayant conduit à l'adoption de la Vision stratégique de la MRC. Le choix du lauréat sera dévoilé le 9 octobre 2014 à Québec à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

Madame Nancy Klein, directrice du service de l'information financière et du financement, informe la MRC que le Ministère a autorisé la MRC à se porter caution de la SÉMER en lien avec le prêt à être consenti par la Fédération canadienne des municipalités (FCM).



2014-09-330-C

5.2. Fédération québécoise des municipalités (FQM)

La FQM informe la MRC qu'elle est finaliste au Prix Leadership municipal pour le projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville. Le lauréat sera dévoilé le 25 septembre au Centre des congrès de Québec.

5.3. Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent

Monsieur Louis-Marie Bédard, directeur général du Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent, sollicite la MRC afin d'acheter des billets (75 \$ chacun) pour trois voyages afin de soutenir financièrement l'organisme.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QUE ce conseil contribue pour un don de 200 \$ afin de soutenir le Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-331-C

5.4. MRC de Rimouski-Neigette

Monsieur Francis St-Pierre, préfet de la MRC de Rimouski-Neigette et madame Lyne Beaulieu, présidente du CLD Rimouski-Neigette, demande l'appui de la MRC de Rivière-du-Loup à la survie du Conservatoire de musique de Rimouski.

Résolution :

ATTENDU que les conservatoires régionaux contribuent à créer des pôles attractifs pour les musiciens professionnels en dehors des grands centres, assurent le développement des arts et le dynamisme culturel de nos communautés et sont un véritable joyau pour notre province;

ATTENDU que le gouvernement actuel envisage des coupures draconiennes et la fermeture de certains conservatoires en région, dont celui de Rimouski;

ATTENDU que le Conservatoire de Rimouski, qui dessert le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et la Côte-Nord, est la seule institution qui soutient la culture musicale à l'est de la ville de Québec;

ATTENDU qu'aucune information n'est disponible sur la rentabilité de chacun des conservatoires;

ATTENDU que le Conservatoire de Rimouski a déjà fait preuve de créativité avec une innovation qui a rapporté l'an dernier plus de 450 000 \$ au réseau des conservatoires;

ATTENDU que la mobilisation citoyenne autour de la survie du conservatoire constitue un gage à ce que la créativité de tous les intervenants socio-économiques et culturels conduise à nouveau à identifier des pistes d'optimisation qui pourront permettre de garantir la viabilité à long terme;

ATTENDU qu'au-delà des emplois directs, plusieurs dizaines d'emplois dépendent d'organismes culturels satellites dont l'existence même est liée à la présence du conservatoire et que ces mêmes organismes génèrent un achalandage touristique majeur pour la grande région de Rimouski;



ATTENDU que les retombées économiques et sociales globales sont disproportionnées en comparaison avec le seul impact direct du conservatoire et que la fermeture du conservatoire exercera inévitablement une pression importante sur les autres portefeuilles du gouvernement;

ATTENDU que la MRC croit que les conservatoires sont un maillon essentiel dans le recrutement et la rétention en région des jeunes et des professionnels de tous les secteurs d'activité économique, et que leur disparition des régions aurait un impact dévastateur sur le développement culturel, économique et social;

ATTENDU que cette décision devrait être transmise et entérinée par la ministre de la Culture et des Communications d'ici la fin septembre;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil demande à la ministre de la Culture et des Communications, madame Hélène David, ainsi qu'aux membres du conseil d'administration du Réseau des conservatoires du Québec :

- de considérer l'ensemble des retombées économiques et sociales liées à la présence du Conservatoire de Rimouski dans la région du Bas-Saint-Laurent;
- de rendre publique la rentabilité de chaque entité du réseau des conservatoires;
- de permettre aux intervenants socio-économiques et culturels du Bas-Saint-Laurent de trouver leurs propres solutions pour garantir la rentabilité de leur conservatoire et ainsi assurer sa pérennité;

QUE ce conseil signale sa ferme opposition à une fermeture arbitraire du Conservatoire de musique de Rimouski;

QUE copie de la présente résolution soit adressée à la ministre de la Culture et des Communications soit transmise à la MRC de Rimouski-Neigette.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

5.5. Maison familiale rurale du KRTB

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.6. Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent

Messieurs Émilien Nadeau, président de l'URLS et Yvon Soucy, président de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent, sollicitent l'appui financier de la MRC pour le programme des Jeux du Québec pour la région de l'Est-du-Québec, incluant les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Une demande de 10 000 \$ a été déposée lors de la Table des préfets du 20 mai dernier pour l'ensemble des 14 territoires de MRC de l'Est-du-Québec. Ce montant divisé par le nombre d'athlètes qui participent aux Jeux du Québec en provenance du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup représente une contribution de 1 108 \$ pour chacune des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Léopold Fraser appuyé par le conseiller Yvon Caron

2014-09-332-C



et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le versement d'une aide financière, au montant de 1 108 \$ pour chacune des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 à l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) du Bas-Saint-Laurent afin de soutenir le programme des Jeux du Québec pour la région de l'Est-du-Québec;
- 2) souhaite que l'URLS du Bas-Saint-Laurent identifie la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant;
- 3) autorise la direction générale à faire le premier versement à l'URLS à même la fonction budgétaire « dons et subventions » de l'administration générale dès 2014 si les fonds le permettent et de prévoir dans les prévisions budgétaires des années suivantes les sommes nécessaires pour respecter cet engagement;
- 4) autorise le préfet et le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC tout projet d'entente pouvant intervenir, s'il a lieu, entre la MRC et l'URLS du Bas-Saint-Laurent en lien avec cette aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

6. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

6.1. Autorisation de virements budgétaires

Aucun virement n'est nécessaire.

6.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 506,80 \$ soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

6.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 5 098,45 \$;

2014-09-333-C

2014-09-334-C



QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-335-C

6.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) : 393 277,81 \$
Total des comptes à payer : 53 649,48 \$
GRAND TOTAL À PAYER : 446 927,29 \$

QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITES)

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2014-09-336-C

7.1. Autorisation d'ouverture d'un poste d'agent(e) de bureau à temps partiel

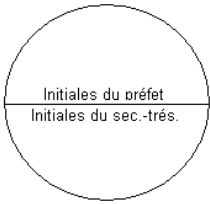
ATTENDU qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste d'agent(e) de bureau oeuvrant à la direction générale en remplacement de madame Jessica Paradis qui a été promue adjointe technique en évaluation;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise la direction générale de la MRC à amorcer le processus de recrutement visant à combler 1 poste d'agent(e) de bureau à temps partiel d'environ 28 heures par semaine, et que, pour ce faire, elle puisse procéder à l'affichage du poste (incluant l'affichage interne et, si nécessaire, à la publication dans les médias appropriés) et à mettre en place un comité de sélection et délègue à la direction générale le soin d'établir le processus de sélection;
- 2) entend procéder à la nomination du titulaire de ce poste de la classe 1 de la convention collective sur la base des recommandations du comité de sélection et du directeur général, étant entendu que le comité administratif pourra, si requis pour accélérer le processus, faire de même;



QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

8. CONTRAT DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE ET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ

8.1. Adoption et dépôt du rapport final d'activités modifié du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

2014-09-337-C

9.1.1. Règlement numéro 353 de la municipalité de Saint-Arsène

Monsieur François Michaud, directeur général, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 353 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Arsène afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-14 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rivière-du-Loup concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Saint-Arsène a adopté, le 4 août 2014, le règlement numéro 353 modifiant son plan d'urbanisme numéro 133;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 26 août 2014;

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 353 modifiant le plan d'urbanisme numéro 133 de la municipalité de Saint-Arsène;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-338-C

9.1.2. Règlement numéro 354 de la municipalité de Saint-Arsène

Monsieur François Michaud, directeur général, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 354



modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Arsène afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme numéro 133 concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation (création de la zone 34-H et 35-H).

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Saint-Arsène a adopté, le 4 août 2014, le règlement numéro 354 modifiant son règlement de zonage numéro 135;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 26 août 2014;

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 354 modifiant le règlement de zonage numéro 135 de la municipalité de Saint-Arsène;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-339-C

9.1.3. Règlement numéro 355 de la municipalité de Saint-Arsène

Monsieur François Michaud, directeur général, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 355 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Arsène afin de modifier la vocation de la zone 4-CH afin d'en faire une zone à caractère résidentiel (4-H).

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Saint-Arsène a adopté, le 9 septembre 2014, le règlement numéro 355 modifiant son règlement de zonage numéro 135;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 10 septembre 2014;

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Léopold Fraser appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ce conseil :



2014-09-340-C

- 1) approuve le règlement numéro 355 modifiant le règlement de zonage numéro 135 de la municipalité de Saint-Arsène;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

9.1.4. Règlement numéro 705-14 de la municipalité de Saint-Antonin

Monsieur Sylvain Tousignant, directeur général, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 705-14 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Antonin afin d'augmenter à 4 le nombre d'étages autorisés dans la zone 35-H.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Saint-Antonin a adopté, le 9 septembre 2014, le règlement numéro 705-14 modifiant son règlement de zonage numéro 311;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 17 septembre 2014;

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 705-14 modifiant le règlement de zonage numéro 311 de la municipalité de Saint-Antonin;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

9.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

Aucun avis n'est demandé.

9.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole

Aucun avis n'est demandé.

9.4. Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement qui vise à abroger le règlement de contrôle intérimaire numéro 127-02 relatif au territoire agricole de la Ville de Rivière-du-Loup

Avis de motion est donné par le conseiller Louis-Marie Bastille qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC, il sera soumis pour adoption un règlement qui vise à abroger le règlement de contrôle intérimaire numéro 127-02 relatif au territoire agricole de la Ville de Rivière-du-Loup.

Avis de motion

9.5. **Adoption du règlement numéro 203-14 modifiant le règlement numéro 106-97 constituant le comité consultatif agricole de la MRC de Rivière-du-Loup**

ATTENDU que toute municipalité régionale de comté dont le territoire comprend une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles (Chapitre P-41.1) doit constituer un comité consultatif agricole en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1);

ATTENDU que le conseil de la MRC, lors de la séance du 19 juin 1997, a adopté le règlement numéro 106-97 afin de créer le Comité consultatif agricole et en déterminer les règles de fonctionnement de ce comité;

ATTENDU que le règlement numéro 106-97 a été modifié par les règlements 115-99 et 119-00 afin d'apporter certaines modifications d'ordre administratif;

ATTENDU que le nombre de membres du Comité consultatif agricole est présentement fixé à huit (8);

ATTENDU que le nombre de huit (8) membres était en lien avec le constat que deux fédérations de l'Union des producteurs agricoles cohabitaient sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'à partir de 2014, on compte sur le territoire de la MRC une seule fédération de l'Union des producteurs agricoles;

ATTENDU qu'il est possible de réduire le nombre de membre à six (6), conformément à la Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné, à la séance du conseil de la MRC, le 21 août 2014, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 203-14 modifiant le règlement numéro 106-97 afin de réduire le nombre de membres du Comité consultatif agricole de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

RÈGLEMENT NUMÉRO 203-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 106-97

afin de réduire le nombre de membres du comité consultatif agricole de la MRC de Rivière-du-Loup

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1.1 : Titre et numéro du règlement



Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 203-14 modifiant le règlement numéro 106-97 afin de réduire le nombre de membres du comité consultatif agricole de la MRC de Rivière-du-Loup ».

Article 1.2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1.3 : But du règlement

Le présent règlement vise à réduire le nombre de membres du comité consultatif agricole de huit (8) à six (6) membres.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATRICES

Article 2.1 : Composition du comité

Les dispositions de l'article 4 du règlement numéro 106-97 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le comité est composé de six (6) membres.

1. Deux (2) membres du conseil de la municipalité régionale de comté;
2. Trois (3) producteurs agricoles, au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., chapitre P-28), qui ne sont pas membre du conseil de la municipalité régionale de comté, qui résident sur le territoire de la municipalité régionale de comté et qui sont inscrits sur une liste d'au moins huit (8) noms dressée et tenue à jour par l'association accréditée au sens de cette loi.
3. Une (1) personne non visée à aucun des paragraphes 1° et 2° et qui réside sur le territoire de la municipalité régionale de comté. »

Article 2.2 : Durée et renouvellement du mandat des membres

Certaines dispositions contenues dans l'article 5 du règlement numéro 106-97 sont abrogées. La phrase suivante est abrogée :

« Le tableau qui suit illustre le calendrier de nomination des membres selon les années de fonctionnement du comité. »

Le tableau placé immédiatement après cette phrase est également abrogé.

Article 2.3 : Quorum

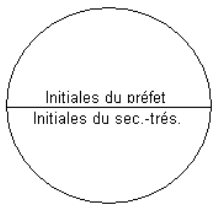
La disposition de l'article 8 du règlement numéro 106-97 est remplacée par la disposition suivante :

« Le quorum des assemblées du comité est la majorité des membres de celui-ci, soit quatre (4) membres. ».

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 3.1 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.



2014-09-342-C

Note : Le conseiller Louis-Marie Bastille a signifié qu'il cessera de siéger au sein du comité consultatif agricole lorsque le règlement entrera en vigueur.

9.6. Autorisation pour assister à une formation sur l'optimisation de l'aménagement écosystémique des forêts à Rimouski

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QUE ce conseil autorise madame Stéphanie Beaudoin, géographe, à assister au 7^e congrès CANUSA en sciences forestières sur l'optimisation de l'aménagement écosystémique des forêts qui aura lieu du 16 au 18 octobre prochain à Rimouski;

QUE les frais d'inscription au coût de 180 \$ taxes incluses et les dépenses inhérentes à ce déplacement (hébergement, repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction « aménagement du territoire »;

QUE le temps consacré aux activités de ce congrès, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement soient convenues avec son supérieur immédiat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

10. GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS

2014-09-343-C

10.1. Sélection d'une soumission pour les travaux d'entretien sur le cours d'eau Beaulieu et la branche Guay à Cacouna

ATTENDU que la résolution numéro 2014-08-307-C autorisait la réalisation de travaux d'entretien sur le cours d'eau Beaulieu et la branche Guay à Cacouna;

ATTENDU qu'en raison des coûts estimés à moins de 25 000 \$ pour ces travaux, le coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement a demandé un prix à un entrepreneur local intéressé et référé par le bénéficiaire des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE ce conseil accepte la soumission de Excavation F. Ladrie pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Beaulieu et de la branche Guay, aux tarifs de 160 \$ l'heure, de 12 \$ la tonne pour l'empierrement et de 27 \$ le mètre linéaire, incluant la pose, pour la membrane géotextile;

QUE ce conseil se réserve le droit de ne pas octroyer de contrat pour ces travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2014-09-344-C

11.1. Procès-verbal de la réunion du comité de révision du plan de gestion des matières résiduelles tenue le 21 août 2014

Le procès-verbal de la réunion du comité de révision du Plan de gestion des matières résiduelles tenue le 21 août 2014 a été préalablement transmis aux conseillers.



Résolution :

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé
appuyé par le conseiller Gilles Couture
et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité de révision du Plan de gestion des matières résiduelles qui s'est tenue le 21 août 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-345-C

11.2. **Démarrage du processus de révision du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC**

ATTENDU que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Rivière-du-Loup est en vigueur depuis 2004;

ATTENDU qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), un tel plan de gestion doit être révisé à tous les cinq ans;

ATTENDU qu'en 2013, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a publié le document *Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles*;

ATTENDU que le processus de révision d'un PGMR débute par une résolution adoptée à cette fin conformément aux dispositions des articles 53.11 et 53.23 de la LQE;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :

QUE ce conseil déclare qu'il amorce la révision de son plan de gestion des matières résiduelles;

QU'un avis soit diffusé à cet égard dans un journal publié sur le territoire de la MRC;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan, soit les MRC de Kamouraska, de Témiscouata, des Basques, de Charlevoix-Est, de La Haute-Côte-Nord et de La Haute-Gaspésie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-346-C

11.3. **Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Co-éco pour soutenir financièrement, pour les années 2014 et suivantes, les écocentres reconnus par la MRC**

ATTENDU que Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco) est une personne morale sans but lucratif incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

ATTENDU que Co-éco est propriétaire de 2 écocentres situés respectivement à Rivière-du-Loup et à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;

ATTENDU que ces écocentres sont des lieux de dépôts transitoires pour certains résidus domestiques qui peuvent être valorisées ou éliminés de façon sécuritaire;



ATTENDU que la MRC désire se prévaloir de l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales qui permet à une municipalité régionale de comté d'accorder une aide financière à un organisme visant la protection de l'environnement;

ATTENDU que le service est offert gratuitement aux citoyens de la MRC de Rivière-du-Loup, sauf pour les matières non récupérables;

ATTENDU que le projet de protocole d'entente en vigueur demande des corrections notamment concernant l'application des taxes;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QUE ce conseil accepte les termes du protocole d'entente accordant à Co-éco de l'aide financière pour le fonctionnement des écocentres reconnus par la MRC qui sont actuellement ceux de Rivière-du-Loup et de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, étant entendu que cette entente est valide pour l'année 2014 et comprend une clause de renouvellement annuel;

QUE monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, soit nommé à titre de personne ressource agissant comme répondant auprès de Co-éco dans le cadre du protocole d'entente;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet et monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Rivière-du-Loup, le protocole d'entente à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

12. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2014-09-347-C

12.1. Autorisation d'assister à une formation Jeux d'enfants à Rimouski (développement de la petite enfance)

Il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise madame Annick Bachand, agente de coordination, à assister à la formation Jeux d'enfants organisée par RESPEQ qui aura lieu les 8 et 22 novembre prochain à Rimouski;

QUE les frais d'inscription au coût de 35 \$ plus les taxes et les dépenses inhérentes à ce déplacement (hébergement, repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction « développement de la petite enfance ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-348-C

12.2. Autorisation de signature d'une entente de service pour l'évaluation du plan d'action annuel et l'élaboration du plan d'action triennal en écosystémie (développement de la petite enfance)

ATTENDU que le plan d'action annuel 2014-2015 du comité Harmonisation des services moins 9 mois/5 ans financé par Avenir d'enfants se déroule du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 et ce plan d'action constitue la phase 3 d'une planification triennale;



ATTENDU qu'Avenir d'enfants souhaite que le comité Harmonisation des services moins 9 mois/5 ans mandate une ressource externe pour procéder à l'évaluation en collaboration avec le comité à même le budget supplémentaire de 7 % du financement global du plan d'action annuel dédié spécifiquement à l'évaluation;

ATTENDU qu'il s'agit d'une démarche d'évaluation formative et participative visant à soutenir le comité Harmonisation des services moins 9 mois/5 ans à porter un regard critique sur ses actions et stratégies;

ATTENDU que le comité Harmonisation des services moins 9 mois/5 ans désire évaluer les effets de 2 actions et qu'il faut produire un portrait initial avant le début de l'action;

ATTENDU qu'Avenir d'enfants recommande que l'élaboration du plan d'action triennal 2015-2018 soit soutenue par un évaluateur externe;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE ce conseil autorise :

- 1) l'attribution d'un mandat de services professionnels au montant de 9 461 \$ à monsieur Gilles Lapointe pour planifier et réaliser l'évaluation du plan d'action annuel 2014-2015 et le plan d'action triennal 2015-2018 du comité Harmonisation des services moins 9 mois/ 5 ans financé par Avenir d'enfant, à être assumé à même le poste budgétaire « honoraires professionnels/frais d'évaluation (activités) » de la fonction budgétaire « développement de la petite enfance »;
- 2) monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)

13. PACTE RURAL-ÉVALUATION MUNICIPALE

13.1. Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse du Pacte rural lors de la réunion du 15 septembre 2014

2014-09-349-C

13.1.1. Coup de chapeau, évènement de reconnaissance dans le cadre de la Semaine de la ruralité 2014 / dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup

ATTENDU le dossier élaboré par la MRC de Rivière-du-Loup pour le projet « Coup de chapeau à ceux qui font la différence », évènement de reconnaissance dans le cadre de la Semaine de la ruralité 2014;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 3 800 \$ sur un projet total de 3 800 \$;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural et répond aux demandes du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;



EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 3 800 \$, pris à même le fonds du Pacte rural, à la MRC de Rivière-du-Loup pour le projet « Coup de chapeau à ceux qui font la différence »;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des paramètres financiers du Pacte rural;

QUE toute somme ne pouvant être assumée par le Pacte rural soit assumée à même le poste « réception publique » qui sera provisionné d'un montant maximum de 3 800 \$ à même les surplus de l'année courante ou le surplus accumulé de la fonction budgétaire « évaluation municipale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

14. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJET BAS-LAURENTIEN

2014-09-350-C

14.1. Modalités de répartition, entre la MRC et les municipalités de son territoire, des compensations territoriales à être versées à la MRC du fait de sa participation dans un ou plusieurs parcs éoliens communautaires (appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec)

ATTENDU que les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent et la Première Nation Malécite de Viger (Partenaires publics) ont décidé de se regrouper au sein de la société en nom collectif « ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT » (la Société) en tant que partenaires publics intéressés à développer et mettre sur pied un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) (Projet) dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 du 18 décembre 2013 lancé par Hydro-Québec Distribution (HQD) visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW);

ATTENDU qu'il est prévu que le commandité, qui sera gestionnaire du(des) projet(s) de parc(s) éolien(s) pour la Société et un (ou des) partenaire(s) privé(s) à être ultérieurement choisi(s) par HQD, devra verser la compensation territoriale annuelle (aussi appelée paiement ferme) de cinq mille dollars (5 000 \$) du MW exigée à l'appel d'offres A/O 2013-01 aux MRC sur le territoire desquelles seront érigées les éoliennes;

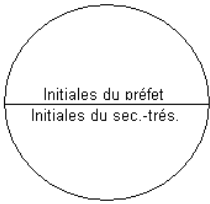
ATTENDU que les Partenaires publics, dont la MRC de Rivière-du-Loup par sa résolution numéro 2014-05-234-C, se sont entendus pour que 45 % des compensations territoriales ainsi perçues par la ou les MRC d'accueil du projet soit reversée à la Société;

ATTENDU que les compensations reçues de la ou des MRC d'accueil du projet par la Société seront redistribuées à part égale entre les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent, la Première Nation Malécite de Viger et un fonds de développement régional géré par la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent, soit 4,5 % par partenaire;

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite convenir, dès maintenant, des modalités de partage entre la MRC et les municipalités de son territoire des compensations territoriales annuelles à lui être versées;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par le conseiller Vincent More



et résolu :

QUE ce conseil détermine comme suit les modalités de répartition des compensations territoriales annuelles versées à la MRC par le Projet :

- 1) dans l'hypothèse où aucune éolienne ne s'implante sur le territoire de la MRC, l'utilisation des compensations territoriales reçues de la société en nom collectif « ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT », soit 4,5 % des compensations territoriales totales versées pour tout le Bas-Saint-Laurent, est laissée à la discrétion du conseil de la MRC. De manière non limitative, ces compensations peuvent être affectées pour des objets tels que le développement social et communautaire, la préservation et la mise en valeur du patrimoine, la protection de l'environnement et le soutien et le développement d'infrastructures récréatives ou touristiques;
- 2) dans l'hypothèse où au moins une éolienne s'implante sur le territoire de la MRC et une fois réalisé son engagement de reverser à la société en nom collectif « ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT » 45 % des compensations territoriales reçues pour les éoliennes érigées sur son territoire, le 55 % résiduel reçu de la société en commandite à être créée, est réparti comme suit :
 - les 2/3 à la (aux) municipalité(s) de la MRC où sont érigées les éoliennes, le tout réparti entre elles dans le cas où il y a plus d'une municipalité, selon le nombre d'éoliennes érigées sur leur territoire respectif;
 - le 1/3 restant est attribué à la MRC et son utilisation est laissée à la discrétion du conseil de la MRC. De manière non limitative, ces compensations peuvent être affectées pour des objets tels que le développement social et communautaire, la préservation et la mise en valeur du patrimoine, la protection de l'environnement et le soutien et développement d'infrastructures récréatives ou touristiques;

La redistribution par la société en nom collectif « ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT » de 4,5 % des compensations territoriales totales versées pour tout le Bas-Saint-Laurent est attribuée à la MRC et son utilisation est laissée à la discrétion du conseil de la MRC. De manière non limitative, ces compensations peuvent être affectées pour des objets mentionnés au paragraphe précédent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

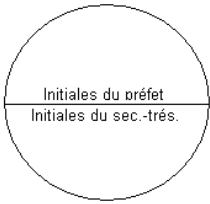
14.2. Autorisation au représentant autorisé des soumissionnaires à soumettre et à signer les soumissions relative à des projets déposés dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

2014-09-351-C

14.2.1. Autorisation au représentant autorisé de Boralex à soumettre et à signer la soumission relative à un projet de 225 MW maximum dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des



Basques, de Rimouski-Neigette, de la Mitis, de la Matapédia et de la Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Boralex à soumettre et à signer la soumission relative à un projet de 225 MW maximum situé sur le territoire des MRC de Témiscouata et de Kamouraska, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-352-C

14.2.2. Autorisation au représentant autorisé d'Innergex énergie renouvelable inc. à soumettre et à signer la soumission relative au Parc éolien Mesqig'g Uqju's'n 2 (MU2) dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de la Mitis, de la Matapédia et de la Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie



éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Innergex énergie renouvelable inc. à soumettre et à signer la soumission relative au Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2 (MU2) situé sur le territoire de la MRC d'Avignon, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-353-C

14.2.3. Autorisation au représentant autorisé d'Innergex énergie renouvelable inc. à soumettre et à signer la soumission relative au Parc éolien Marsoui/Rivière-à-Claude dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de la Mitis, de la Matapédia et de la Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;



ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ginette Caron appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Innergex énergie renouvelable inc. à soumettre et à signer la soumission relative au Parc éolien Marsoui/Rivière-à-Claude situé sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-354-C

14.2.4. Autorisation au représentant autorisé d'Innergex énergie renouvelable inc. à soumettre et à signer la soumission relative au Parc éolien Les Basques dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de la Mitis, de la Matapédia et de la Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en



vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Innergex énergie renouvelable inc. à soumettre et à signer la soumission relative au Parc éolien Les Basques situé sur le territoire de la MRC des Basques, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-355-C

14.2.5. Autorisation au représentant autorisé d'Innergex énergie renouvelable inc. à soumettre et à signer la soumission relative au Parc éolien Kamouraska / Rivière-du-Loup / Témiscouata (KRT) dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de la Mitis, de la Matapédia et de la Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées



avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Innergex énergie renouvelable inc. à soumettre et à signer la soumission relative au Parc éolien Kamouraska / Rivière-du-Loup / Témiscouata (KRT) situé sur le territoire des MRC de Kamouraska, de Rivière-du-Loup et de Témiscouata, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-356-C

14.2.6. Autorisation au représentant autorisé de Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. et al. (RES Canada) à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien Boisbouscache dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de la Mitis, de la Matapédia et de la Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que



commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. et al. (RES Canada) à soumettre et à signer la soumission relative au projet Boisbouscache situé sur le territoire de la MRC des Basques, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-357-C

14.2.7. Autorisation au représentant autorisé de Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. et al. (RES Canada) à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien Neigette dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de la Mitis, de la Matapédia et de la Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;



ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. et al. (RES Canada) à soumettre et à signer la soumission relative au projet Neigette situé sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-358-C

14.2.8. Autorisation au représentant autorisé de Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. et al. (RES Canada) à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien Pudding Stone dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de la Mitis, de la Matapédia et de la Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu



local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. et al. (RES Canada) à soumettre et à signer la soumission relative au projet Pudding Stone situé sur le territoire des MRC de Rocher-Percé et de la Côte-de-Gaspé, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-359-C

14.2.9. Autorisation au représentant autorisé de HSI Val-Brillant S.E.C. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire - Val Brillant dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de la Mitis, de la Matapédia et de la Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une



résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit HSI Val-Brillant S.E.C. à soumettre et à signer la soumission relative au Projet communautaire - Val-Brillant situé sur le territoire de la MRC de la Matapédia, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-360-C

14.2.10. Autorisation au représentant autorisé de Invenergy Wind Canada Development ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien Boisbouscache dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de la Mitis, de la Matapédia et de la Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

EN CONSÉQUENCE,



il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Invenergy Wind Canada Development ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet Boisbouscache situé sur le territoire de la MRC des Basques, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-361-C

14.2.11. Autorisation au représentant autorisé de Invenergy Wind Canada Development ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien Pohénégamook dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de la Mitis, de la Matapédia et de la Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :



2014-09-362-C

QUE la MRC de Rivière-du-Loup autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Invenergy Wind Canada Development ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet Pohénégamook situé sur le territoire de la MRC de Témiscouata, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

14.2.12. Autorisation au représentant autorisé de Invenergy Wind Canada Development ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien Picard / Saint-Antonin dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de la Mitis, de la Matapédia et de la Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :



2014-09-363-C

QUE la MRC de Rivière-du-Loup autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Invenergy Wind Canada Development ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet Picard / Saint-Antonin situé sur le territoire des MRC de Rivière-du-Loup et de Kamouraska, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

14.2.13. Autorisation au représentant autorisé de Invenergy Wind Canada Development ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien Pohénégamook / Picard / Saint-Antonin dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de la Mitis, de la Matapédia et de la Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :



2014-09-364-C

QUE la MRC de Rivière-du-Loup autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Invenergy Wind Canada Development ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet Pohénégamook / Picard / Saint-Antonin situé sur le territoire des MRC de Témiscouata, de Rivière-du-Loup et de Kamouraska, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

14.2.14. Autorisation au représentant autorisé de Invenergy Wind Canada Development ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien Ronceveau dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de la Mitis, de la Matapédia et de la Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :



2014-09-365-C

QUE la MRC de Rivière-du-Loup autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Invenergy Wind Canada Development ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet Ronceveau situé sur le territoire de la MRC d'Avignon, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

14.2.15. Autorisation au représentant autorisé de Énergie Northland Power Québec S.E.C. à soumettre et à signer la soumission relative au Parc éolien La Martre Marsoui dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de la Mitis, de la Matapédia et de la Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

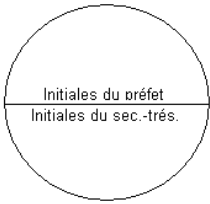
ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :



QUE la MRC de Rivière-du-Loup autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Énergie Northland Power Québec S.E.C. à soumettre et à signer la soumission relative au Parc éolien La Martre Marsoui situé sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-366-C

14.2.16. Autorisation au représentant autorisé de Développement EDF en Canada inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet de Parc éolien Nicolas-Riou dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de la Mitis, de la Matapédia et de la Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :



2014-09-367-C

QUE la MRC de Rivière-du-Loup autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Développement EDF en Canada inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien Nicolas-Riou situé sur le territoire des MRC des Basques et de Rimouski-Neigette, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

14.2.17. Autorisation au représentant autorisé de Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire des Basques dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de la Mitis, de la Matapédia et de la Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :



2014-09-368-C

QUE la MRC de Rivière-du-Loup autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire des Basques situé sur le territoire des MRC des Basques et de Rivière-du-Loup, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

14.2.18. Autorisation au représentant autorisé de Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire Lac des Cèdres dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de la Mitis, de la Matapédia et de la Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par la conseillère Claire Bérubé



et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire Lac des Cèdres situé sur le territoire de la MRC de Kamouraska, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-369-C

14.2.19. Autorisation au représentant autorisé de Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire de Pohénégamook dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de la Mitis, de la Matapédia et de la Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau



appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Développement Électric inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire de Pohénégamook situé sur le territoire de la MRC de Témiscouata, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-370-C

14.2.20. Autorisation au représentant autorisé de Développement Électric inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire KRT dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de la Mitis, de la Matapédia et de la Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau



appuyé par le conseiller Gilles Couture
et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire KRT situé sur le territoire des MRC de Kamouraska et de Témiscouata, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-371-C

14.2.21. Autorisation au représentant autorisé de Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire Rivière-Madeleine dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de la Mitis, de la Matapédia et de la Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

EN CONSÉQUENCE,



il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire Rivière-Madeleine situé sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-372-C

14.2.22. Autorisation au représentant autorisé de Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire L'Estran dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de la Mitis, de la Matapédia et de la Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

EN CONSÉQUENCE,



il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire L'Estran situé sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-373-C

14.2.23. Autorisation au représentant autorisé de Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire Sainte-Marguerite dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de la Mitis, de la Matapédia et de la Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

EN CONSÉQUENCE,



il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire Sainte-Marguerite situé sur le territoire de la MRC de La Matapédia, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

14.3. Attestation du partenariat de la MRC avec les promoteurs dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

2014-09-374-C

14.3.1. Attestation du partenariat de la MRC avec Boralex inc. dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent, s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs;



EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup atteste de son partenariat avec Boralex inc. pour la construction et l'exploitation du ou des parcs éoliens soumis dans le cadre de l'appel d'offres d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-375-C

14.3.2. Attestation du partenariat de la MRC avec Innergex énergie renouvelable inc. dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent, s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille



2014-09-376-C

appuyé par le conseiller Michel Nadeau
et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup atteste de son partenariat avec Innergex énergie renouvelable inc. pour la construction et l'exploitation du ou des parcs éoliens soumis dans le cadre de l'appel d'offres d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

14.3.3. Attestation du partenariat de la MRC avec Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. et al. (RES Canada) dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent, s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé
appuyé par le conseiller Michel Nadeau
et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup atteste de son partenariat avec Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. et al. (RES Canada) pour la construction et l'exploitation du ou des parcs éoliens soumis dans le



2014-09-377-C

cadre de l'appel d'offres d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

14.3.4. Attestation du partenariat de la MRC avec HSI Val-Brillant S.E.C. dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des

Basques, de Rimouski-Neigette, de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent, s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup atteste de son partenariat avec HSI Val-Brillant S.E.C. pour la construction et l'exploitation du ou des parcs éoliens soumis dans le cadre de l'appel d'offres d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

14.3.5. Attestation du partenariat de la MRC avec Invenergy Wind Canada Development ULC dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent, s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup atteste de son partenariat avec Invenergy Wind Canada Development ULC pour la construction et l'exploitation du ou des parcs éoliens soumis dans le cadre de l'appel d'offres d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

14.3.6. Attestation du partenariat de la MRC avec Énergie Northland Power Québec S.E.C. dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront



générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent, s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Ginette Caron et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup atteste de son partenariat avec Énergie Northland Power Québec S.E.C. pour la construction et l'exploitation du ou des parcs éoliens soumis dans le cadre de l'appel d'offres d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-380-C

14.3.7. Attestation du partenariat de la MRC avec Développement EDF en Canada inc. dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie, ainsi que la Première



Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent, s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par la conseillère Ginette Caron et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup atteste de son partenariat avec Développement EDF en Canada inc. pour la construction et l'exploitation du ou des parcs éoliens soumis dans le cadre de l'appel d'offres d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-381-C

14.3.8. Attestation du partenariat de la MRC avec Développement Électrique inc. dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent, s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;



ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

ATTENDU que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

ATTENDU qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup atteste de son partenariat avec Développement Électrique inc. pour la construction et l'exploitation du ou des parcs éoliens soumis dans le cadre de l'appel d'offres d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

15. INSPECTION MUNICIPALE

2014-09-382-C

15.1. Établissement de la tarification pour les services d'inspection hors entente en 2015

ATTENDU les recommandations données par le comité intermunicipal de l'entente en inspection lors de sa réunion tenue ce 18 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

QUE ce conseil fixe à 60 \$/l'heure la tarification des services d'inspection qui pourront être donnés en 2015 à des municipalités non membres de l'entente intermunicipale en inspection;

QUE les frais de déplacement et de repas soient facturés en sus selon la politique en vigueur pour les employés de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-383-C

15.2. Transmission des prévisions budgétaires 2015 de l'entente intermunicipale en inspection

ATTENDU que l'entente intermunicipale en inspection prévoit, à l'article 10, que la MRC doit faire parvenir à chaque municipalité



participante, au plus tard le 30 septembre, une estimation budgétaire du prochain exercice;

ATTENDU les recommandations énoncées par le comité intermunicipal de l'entente en inspection lors de la réunion tenue ce 18 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre aux municipalités membres les prévisions budgétaires de l'année 2015 pour le fonctionnement du service d'inspection découlant de l'entente intermunicipale en inspection municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-384-C

15.3. Demande de paiement provisionnel à certaines municipalités pour compléter l'année 2014

ATTENDU que les dépenses globales du service d'inspection régional, pour l'année 2014, seront plus élevées que les prévisions budgétaires pour certaines municipalités;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 de l'entente intermunicipale en inspection concernant les insuffisances de fonds et les demandes de paiement provisionnel;

ATTENDU qu'il sera tenu compte de ce versement lors de la transmission des quotes-parts à la fin février 2015;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise une demande de paiement provisionnel totale de 2 100 \$ auprès des municipalités de Saint-Arsène, Saint-Modeste et Saint-François-Xavier-de-Viger pour le fonctionnement du service d'inspection de l'entente intermunicipale et terminer l'année 2014, les montants demandés aux 3 municipalités étant répartis ainsi :

Saint-Arsène	1 000 \$;
Saint-Modeste	750 \$;
Saint-François-Xavier-de-Viger	350 \$.

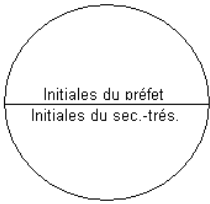
Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

15.4. Autres suivis à apporter, s'il y lieu, concernant la réunion du comité intermunicipal en inspection du 18 septembre 2014

2014-09-385-C

15.4.1. Autorisation de transmission du projet de renouvellement de l'entente intermunicipale en inspection et de signature de ladite entente

ATTENDU que l'entente intermunicipale en matière d'inspection actuellement en vigueur prend fin le 31 décembre 2014;



ATTENDU que le comité intermunicipal en inspection, lors de sa réunion tenue ce 18 septembre, a recommandé la signature d'une nouvelle entente d'une durée de 4 ans;

ATTENDU que cette entente prévoit la fourniture de services d'inspection par la MRC, à titre de mandataire, aux autres municipalités parties à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve l'adhésion de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup à l'entente intermunicipale en matière d'inspection 2015-2018, par laquelle elle s'engage, à titre de Mandataire, à fournir des services d'inspection aux municipalités suivantes : L'Isle-Verte, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Sainte-Françoise (MRC des Basques), Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Modeste et Saint-Paul-de-la-Croix;
- 2) autorise le préfet monsieur Michel Lagacé, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup;
- 3) demande à la direction générale de faire parvenir copie de ce projet d'entente aux municipalités ci-avant mentionnées aux fins d'obtenir leur adhésion et d'autoriser sa signature par un représentant autorisé de chaque conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

16. NOMINATIONS DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC

2014-09-386-C

16.1. Nomination d'un représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de l'École de musique Alain-Caron

En vertu de l'entente triennale d'aide financière intervenue entre la MRC et l'École de musique Alain-Caron, la MRC dispose d'un siège au conseil d'administration. Le conseiller nommé est Yvon Caron.

Mises en candidature

Le conseiller Yvon Caron est proposé par le conseiller Philippe Dionne.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Louis-Marie Bastille propose la fermeture des mises en candidature.

Nomination

Le candidat proposé accepte et, en conséquence, il est résolu que le conseiller Yvon Caron soit nommé à titre de représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de l'École de musique Alain-Caron, et ce, pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle de l'École en 2015.



Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

17. NOMINATIONS SUR DIFFÉRENTES POSTES OU COMITÉS PERMANENTS DE LA MRC

2014-09-387-C

17.1. Formation d'un comité pour une stratégie industrielle concertée

ATTENDU qu'il y a trois parcs industriels municipaux dans la MRC de Rivière-du-Loup, soit à Cacouna, à Rivière-du-Loup et à Saint-Cyprien;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'elle est à négocier son entrée en vigueur avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU la mission du CLD en matière de développement économique, son expertise et son expérience dans le développement industriel acquises au cours des dernières décennies;

ATTENDU que plusieurs MRC au Québec ont réalisé des réflexions afin d'améliorer la concertation et leur stratégie en matière de développement industriel;

ATTENDU la volonté du CLD de définir un modèle propre à la MRC de Rivière-du-Loup qui permettrait de faire davantage en développement industriel;

ATTENDU que des tentatives de concertation ont déjà été réalisées antérieurement par le CLD;

ATTENDU que la MRC est le lieu privilégié pour la concertation de l'ensemble des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QUE ce conseil mette en place un comité de travail, qui sera désigné sous le nom de *comité pour une stratégie industrielle concertée*;

QUE le mandat de ce comité soit de développer une approche commune, un modèle propre et représentatif de la MRC de Rivière-du-Loup en matière de développement industriel;

QUE ce conseil nomme les personnes suivantes en tant que membres du comité : la conseillère Ghislaine Daris (municipalité de Cacouna), le préfet Michel Lagacé (municipalité de Saint-Cyprien), le conseiller Gaétan Gamache (Ville de Rivière-du-Loup), la directrice générale du CLD de la région de Rivière-du-Loup, madame Marie-Josée Huot, et le directeur de l'aménagement du territoire de la MRC, monsieur Alain Marsolais. Le comité pourra s'adjoindre au besoin toute personne pouvant l'appuyer pour mener à bien son mandat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

18. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

18.1. Transmission des prévisions budgétaires 2015 de l'entente intermunicipale en prévention

Ce point est reporté à une séance ultérieure, si nécessaire.



2014-09-388-C

18.2. Établissement de la tarification pour les services de prévention hors entente en 2015

Ce point est reporté à une séance ultérieure, si nécessaire.

18.3. Autorisation d'assister au colloque annuel de l'Association des techniciens en prévention incendie

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise messieurs Christian Chénard-Guay, coordonnateur à la sécurité incendie et chef de la prévention et Christian Provencher, préventionniste, à assister au colloque annuel de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec qui aura lieu les 2 et 3 octobre 2014 à Trois-Rivières;

QUE les frais d'inscription au coût de 270,25 \$ chacun et les dépenses inhérentes à ce déplacement (hébergement, repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction « prévention incendie »;

QUE le temps consacré aux activités de cette formation, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement soient convenues avec son supérieur immédiat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

19. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

2014-09-389-C

19.1. Approbation d'une quote-part spéciale de la fonction budgétaire « traitement et valorisation des matières résiduelles organiques » pour défrayer l'achat d'actions de la SÉMER

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 2014-04-204-C, la MRC a accepté de se porter acquéreur de 7 % des actions détenues dans la SÉMER par Terix-Envirogaz;

ATTENDU que cette dépense de 196 000 \$ n'a pas été budgétée dans les prévisions budgétaires 2014;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QUE ce conseil décrète une quote-part spéciale pour la fonction budgétaire « Traitement et valorisation des matières résiduelles organiques » pour l'année 2014 afin de défrayer l'achat d'actions de la SÉMER;

QUE ce conseil donne son approbation à la répartition des quotes-parts fixées pour chacune des municipalités concernées tel que présenté ci-après :

- Cacouna	27 581 \$
- L'Isle-Verte	19 106 \$
- Notre-Dame-du-Portage	22 364 \$
- Saint-Antonin	48 877 \$
- Saint-Arsène	15 462 \$
- Saint-Cyprien	12 904 \$
- Saint-Épiphanie	9 417 \$
- Saint-François-Xavier-de-Viger	2 974 \$



- Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	18 151 \$
- Saint-Modeste	14 855 \$
- Saint-Paul-de-la-Croix	<u>4 309 \$</u>
Total	196 000 \$

QUE la direction générale soit autorisée à percevoir ces quotes-parts à même les excédents nets (bénéfices) à recevoir de Parc éolien communautaire Viger-Denonville, s.e.c., pour la période allant du début des opérations en novembre 2013 jusqu'au 30 juin 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

20. COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

Le conseil est informé que le devis d'appel d'offres pour l'obtention de services de collecte et de transport des matières résiduelles organiques est déposé sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec depuis le 16 septembre 2014.

21. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, VIGER-DENONVILLE

2014-09-390-C

21.1. Demande d'aide financière, projet Filet de L'Étape Normandie-Rivière-du-Loup

ATTENDU la demande d'aide financière de 10 000 \$ sur un projet de 71 000 \$ déposée par L'Étape Normandie-Rivière-du-Loup, un organisme à but non lucratif, pour le projet Filet;

ATTENDU que L'Étape Normandie a pour mission de mettre en place un processus de suivi d'accompagnement de jeunes adultes afin de recommencer leurs études tout en travaillant sur leur vie personnel afin de régler des obstacles dans leurs vies;

ATTENDU que cette demande de financement se veut un fonds de départ de ce projet pour la période 2014-2015 afin de permettre à des jeunes de se préparer à un retour aux études;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil consent à verser à partir du 15 octobre 2014 une aide financière maximale de 10 000 \$ à l'organisme L'Étape Normandie-Rivière-du-Loup pour le projet Filet;

QUE cette aide financière soit soumise à la signature d'un protocole d'entente qui précisera notamment les conditions de versement de l'aide financière et la reddition de compte attendue;

QUE cette aide financière soit défrayée par la fonction budgétaire « développement éolien communautaire » à même le poste « dons et subventions » après appropriation de toute somme nécessaire dans le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-09-391-C

21.2. Modalités de partage des excédents nets (bénéfices) de l'opération du parc Viger-Denonville, pour la période de novembre 2013 au 30 juin 2014



ATTENDU que le parc éolien communautaire Viger-Denonville est en opération depuis le 19 novembre 2013;

ATTENDU que le règlement numéro 170-09 fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire (...) stipule, à l'article 6, que l'utilisation des excédents nets (de l'opération du parc) est laissée à la discrétion du conseil de la MRC et précise que toute partie des excédents nets que ce dernier décide de retourner aux municipalités locales doit être répartis au prorata du nombre de parts par municipalité établi selon l'article 4 de ce même règlement;

ATTENDU que Parc éolien communautaire Viger-Denonville, s.e.c., devrait confirmer sous peu à la MRC les excédents nets qui lui seront versés pour l'opération du parc éolien pour la période allant de novembre 2013 au 30 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil détermine comme suit l'utilisation des excédents nets (bénéfices) que la MRC recevra pour l'opération du parc éolien communautaire Viger-Denonville pour la période allant de novembre 2013 au 30 juin 2014 :

- tout excédent net, jusqu'à concurrence de 1,2 million de dollars (1 200 000 \$), sera retourné aux municipalités au prorata de la participation des municipalités qui est rappelée ci-après :

	% de participation
Cacouna	3,59 %
L'Isle-Verte	8,8 %
Notre-Dame-du-Portage	5,38 %
Rivière-du-Loup	50,57 %
Saint-Antonin	7,6 %
Saint-Arsène	2,45 %
Saint-Cyprien	4,19 %
Saint-Épiphane	3,22 %
Saint-François-Xavier-de-Viger	1,78 %
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	6,17 %
Saint-Modeste	2,25 %
Saint-Paul-de-la-Croix	3,99 %

- l'utilisation de tout excédent net au-delà de 1,2 million de dollars (1 200 000 \$), le cas échéant, sera déterminée par résolution à une prochaine séance de ce conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

22. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est discuté.

23. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen veut savoir à quelle heure a débuté la séance préparatoire de la séance publique et demande des précisions sur les projets éoliens dans lesquels la MRC pourrait investir. Il demande aussi si le poste de préfet est en ré-élection cet automne et questionne la disponibilité de l'inspecteur en bâtiment de la MRC oeuvrant à Saint-François-Xavier-de-Viger.

Une citoyenne demande des précisions sur l'appui accordé par le conseil de la MRC au Conservatoire de musique de Rimouski.



2014-09-392-C

24. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h, l'ordre du jour étant épuisé, sauf le point 14 pour lequel d'autres délibérations pourraient être nécessaires,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE la séance soit ajournée au 30 septembre 2014 à 18 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Reprise de la séance ajournée du 19 septembre 2014 du conseil de la MRC ayant lieu ce 30 septembre 2014, à 18 h 30, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC de Rivière-du-Loup, située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-loup.

APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Aucun conseiller n'étant présent, le préfet, monsieur Michel Lagacé, constate que le quorum n'est pas atteint et déclare que la séance ajournée ne peut se tenir, ce qui termine la séance.

Monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, est également sur place pour en témoigner.

(signé) *Michel Lagacé*

Michel Lagacé, préfet

(signé) *Raymond Duval*

Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier